

*Direction générale  
de l'aviation civile*

**Décision du 31 juillet 2000 portant délégation  
de signature du directeur général de l'aviation civile**

NOR : EQUA0010128S

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le décret du 20 janvier 1995 portant nomination du directeur général de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 juillet 2000 autorisant le directeur général de l'aviation civile à déléguer sa signature,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Graff, délégation permanente est donnée à M. Gilles Marquigny, chef de service, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'aviation civile, les titres exécutoires d'un montant inférieur à cinq millions de francs et relatifs d'une part aux taxes affectées au budget annexe de l'aviation civile et au fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien, d'autre part à la taxe d'aéroport.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Marquigny, délégation est donnée à Mme Michelle Martinage, administratrice civile, à l'effet de signer les titres exécutoires d'un montant inférieur à cinq millions de francs et relatifs aux taxes affectées au budget annexe de l'aviation civile et au fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle Martinage, la délégation prévue à l'article précédent est exercée par M. Pascal Huet, ingénieur en chef de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle Martinage et de M. Pascal Huet, la délégation prévue à l'alinéa précédent est donnée à M. Jean-Claude Cussonier, inspecteur des impôts.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Marquigny, délégation est donnée à M. Jean-Yves Savina, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer les titres exécutoires d'un montant inférieur à cinq millions de francs et relatifs à la taxe d'aéroport.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles Marquigny et Jean-Yves Savina, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par Mme Michèle Sédano, inspectrice des impôts.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le directeur  
général  
de l'aviation civile*  
P. Graff